



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 21-2023

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 21-2023.

Règlement numéro 21-2023 vise la modification du règlement relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau numéro 27-2007, afin que les nouvelles constructions résidentielles unifamiliales soient assujetties au système de compteur d'eau potable.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 10 janvier 2024 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 21 février 2024.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 21-2023, visant la modification du règlement relatif à la distribution et la vente d'eau et établissant la tarification sur les compteurs d'eau numéro 27-2007 en affichant une copie entre 9 h et midi, le vingt-et-unième jour du mois de février de l'an 2024, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-et-unième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général